

## Compte rendu réunion du 30/06/2015 Tutorat Alexandre Coignac

Participants: Gildas, Claude, Nicolas

CDTT 44: Gaël Charrier

Gaël Charrier fait un <u>rappel des termes de la Convention de mise à disposition</u> à titre gratuit d'un salarié en emploi d'avenir. La Convention définit les modalités de la mise à disposition du salarié entre les deux parties signataires : le Comité de Tennis de Table de Loire Atlantique et Orvault Sport Tennis de Table.

<u>Signature</u>: Gaël Charrier remet à l'OSTT trois exemplaires de la Convention, revêtus de la signature du Président du Comité, à signer par Laurent Brimbeuf, co-Président. L'un est à conserver par le club, un autre à retourner au Comité et le troisième à adresser à Alexandre Coignac.

Administrativement, le contrat d'avenir est suivi par la Mission Locale de Nantes Métropole.

<u>Durée du contrat</u> : suivant l'article 2, le contrat de mise à disposition débute le 6 juillet 2015 et se termine le 5 juillet 2016, soit une durée de 12 mois.

Concrètement, Alexandre travaillera pour le Comité la semaine du 6 au 10 juillet : stage à la salle Tilagone puis prend ses congés (4 semaines). Il reprend le 10 août et organise le stage de l'OSTT des semaines des 17 et 24 août.

<u>Horaires</u>: comme indiqué à l'article 4, la durée hebdomadaire est de 31,5 heures, ce qui correspond à 90 % d'un temps complet. Dans l'hypothèse où Alexandre ne travaille pas autant pour l'OSTT, le Comité facturera en conséquence.

<u>Le tuteur de proximité</u>, dont la mission est définie à l'article 5, est Gildas Hernot.

Sa mission consiste notamment à suivre le parcours du salarié et d'encadrer son activité.

Le suivi des horaires peut être effectué par un système de semainier qui sera à émarger par le salarié. Le décompte des horaires sera à transmettre une fois par mois environ au Comité.

Concernant <u>les tâches administratives</u> à réaliser par Alexandre, il est préconisé de mettre en place un créneau fixe de permanence à la salle Tilagone (par ex. un après-midi sur un créneau de l'ORA).

Gaël Charrier insiste sur l'instauration de la <u>relation employeur/salarié</u>, avec tout ce que cela implique.

Un point sera effectué lors de la  $2^{\grave{e}^{me}}$  quinzaine de septembre prochain.